

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1

Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

Article 2

Tapis de protection

Se référer aux annexes.

Article 3

Modalités d'occupation

Les bénéficiaires prendront contact quelques jours avant la manifestation avec le responsable de l'infrastructure sportive concernée afin de régler les modalités d'occupation.

Beaulieu, Omnisports	M. Yannick Rion	078 825 04 81
Borzuat	M. Olivier Schallbetter	079 629 17 46
Goubing	M. Pascal Meylan	079 422 32 51
Granges, Muraz, Noës	M. Yves Constantin	079 658 84 65
Liddes	M. Cyrille Zufferey	079 283 48 42
Terrains d'Écossia	M. Carmine Pesce	078 841 13 13
Patinoire de Graben	M. Marco Mateus	078 201 83 29
Bains de Géronde / Piscine de Guillamo	M. Christian Broccard	078 801 72 31
ECCG/salle double	M. Patrick Antille	078 662 72 72

Article 4

Voirie, parcs et jardins

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

Article 5

Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 24h00 au plus tard, fermeture des locaux à 01h00.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027.451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la Police Régionale des Villes du Centre selon ses disponibilités ; prendre contact avec le Sgtn Rudi Suter, responsable planification (☎ 027.327.61.28) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parcage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Pour l'offre occasionnelle de mets et de boissons, une taxe unique de **CHF** (minimum CHF 50.-/par manifestation) est à payer avant la manifestation, au guichet de Sierre de la Police Régionale des Villes du Centre, selon LHR art. 4 et OHR art. 27. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcools et spiritueux aux moins de 18 ans.

Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur la protection contre la fumée passive et l'interdiction de la publicité pour le tabac du 1er avril 2009.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser avant la manifestation à la Police Régionale des Villes du Centre à Sierre.

Article 6

Dispositions particulières

- Remise en état des locaux.* Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais des utilisateurs.
- Facturation des dégâts occasionnés.* En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement au locataire.
- Annulations.* Le Service culture et sports se réserve le droit de facturer des frais administratifs en cas d'annulation.

Toute modification du présent règlement demeure réservée.

Un exemplaire du présent contrat est à retourner, dûment signé, au Service culture et sports de Sierre, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police Régionale des Villes du Centre à Sierre.